

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION

DE LA COMMUNE D'AURIOL

- A compter de l'année 2002 et suivantes -

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune d'Auriol à partir de l'année 2002. Par lettre du 14 décembre 2009, le président de la chambre en a informé Mme Garcia, actuel maire de la commune. L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 29 juin 2010 entre Mme Garcia et le rapporteur.

Lors de sa séance du 12 juillet 2010, la chambre, 1^{ère} section, a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 2002 à 2009. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité au maire en fonction et, pour les parties qui les concernent, aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la chambre, 1^{ère} section, a arrêté le 10 novembre 2010 le présent rapport d'observations définitives.

Le rapport a été communiqué par lettre du 3 décembre 2010 à Mme Danièle Garcia, maire en fonctions. La destinataire disposait d'un délai d'un mois pour faire parvenir à la chambre sa réponse aux observations définitives.

Mme Garcia a fait parvenir à la chambre une réponse qui, engageant sa seule responsabilité, est jointe au présent rapport d'observations définitives.

Ce rapport devra être communiqué par le maire à l'assemblée délibérante, lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

S O M M A I R E

I. Introduction	4
II. <u>Analyse financière de la commune</u>	5
2.1 La fiabilité des comptes de la commune	5
2.2 Une section de fonctionnement marquée par la rigidité des dépenses	6
2.3 Une capacité d'autofinancement réduite	7
2.4 Un endettement croissant	7
2.5 L'équilibre du bilan en 2009	8
2.6 Des marges de manœuvre réduites	9
2.7 Analyse financière prospective de la commune	10
III. <u>Le budget de la commune face à la crise 2007-2010</u>	11
IV. <u>La gestion de sa dette par la commune</u>	14

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS

- Après une période marquée par des investissements très importants d'un montant de 36,8 M€ dans un laps de temps réduit, l'endettement de la collectivité apparaît préoccupant. Cet endettement élevé se double d'une contrainte sévère pesant sur la section de fonctionnement, marquée par un fort taux de rigidité des dépenses et une épargne insuffisante.
- La commune doit donc s'attacher à maîtriser sa section de fonctionnement, en particulier en veillant à ne pas augmenter les frais de personnel, de manière à s'efforcer de dégager progressivement un autofinancement brut qui lui permette de couvrir le remboursement en capital de ses emprunts.
- La commune doit ajuster ses investissements pour les années à venir de manière à les financer sans recourir à l'emprunt. En outre, ces investissements ne doivent pas générer de frais de fonctionnement supplémentaires qui pèseraient trop lourdement sur la section de fonctionnement.
- Enfin, si la commune a été peu touchée par la crise financière et a su opportunément utiliser le remboursement anticipé du FCTVA en 2009 dans le cadre du plan de relance, elle doit désormais s'attacher à se désendetter, à ne renégocier des emprunts qu'à la condition d'obtenir un taux d'intérêt plus favorable sans augmentation de la durée de l'endettement ; elle a également intérêt à s'abstenir de recourir à des produits d'emprunts complexes qui rendent difficile l'estimation des risques encourus ou la pertinence de l'opération de refinancement.
- La commune, consciente de sa situation actuelle, dit avoir d'ores et déjà pris les mesures destinées à renforcer ses marges de manœuvre et n'envisager à l'avenir que des investissements plus modestes dans leur ampleur.

I. INTRODUCTION

La commune d'Auriol, située à 25 kilomètres au nord de Marseille, compte aujourd'hui 11 711 habitants et s'étend sur une superficie de 4 460 ha très accidentée (dont 3 100 en zone de protection de la nature et 472 en zone agricole) avec 70 % du territoire constitué de surfaces boisées. Elle fait partie de la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile¹.

Du point de vue géographique, la commune se présente comme une vallée (de l'Huveaune) où se concentrent l'urbanisation et les territoires agricoles, enclavée entre le massif de la Sainte Baume, espace naturel boisé, et la colline du Regagnas, espace principalement boisé mais où une urbanisation plus diffuse est présente. Ces caractéristiques géographiques expliquent la longueur importante du réseau routier dont l'entretien est à la charge de la commune (plus de 37 km) et du réseau d'eau potable (plus de 92 km) ainsi que les nombreux risques naturels auxquels est soumise la commune (incendie, inondation, chute de pierre, mine).

D'un point de vue urbanistique, Auriol présente la particularité de voir sa population répartie en deux pôles urbains distincts : le centre ville historique et le hameau du «Moulin de Redon», ce dernier, fort de plus de trois mille habitants et de ses commerces, est relativement autonome du centre principal.

Après une longue période de déclin démographique jusqu'au début des années soixante, la population n'a cessé de s'accroître. L'arrivée de l'autoroute A 52 avec son prolongement vers Auriol en 1974, a accéléré cette dynamique de croissance démographique, essentiellement due à une migration de citadins en provenance de Marseille. Le caractère rural d'Auriol n'a toutefois pas été modifié en profondeur par cette augmentation soutenue de la population.

Cette croissance démographique a eu pour conséquence de générer des besoins accrus en équipements publics et un étalement de l'espace urbain, au détriment des terres agricoles et forestières, victimes d'une forte pression foncière. La commune d'Auriol souhaite maintenant maîtriser et plafonner l'évolution démographique à un maximum de 15 000 habitants à l'horizon 2030. Une révision du plan local d'urbanisme est actuellement à l'étude.

Enfin, sur le plan économique, seuls trois actifs sur dix habitant la ville y travaillent. La commune d'Auriol confirme son statut de commune résidentielle, à l'extrémité de la zone d'influence de la métropole marseillaise.

¹ Les compétences de la communauté sont : le développement économique, le tourisme, les transports, l'urbanisme, l'habitat et les équipements publics, les déchets et l'assainissement, et l'agriculture et la forêt.

II. Analyse financière de la commune

Comparée aux autres communes de la même strate², la commune d'Auriol présente plusieurs spécificités :

- Des produits de fonctionnement inférieurs à celui des communes mais des dépenses quasi identiques. Les recettes de fonctionnement étaient en 2008 de 1 020 € par habitant à Auriol alors que dans les communes de la même strate, elles s'élevaient en moyenne à 1 200 € par habitant. Par ailleurs, les charges de fonctionnement par habitant s'élevaient à 1 056 € et n'étaient que légèrement inférieures à la moyenne (1 088 € par habitant) ;
- Un potentiel fiscal inférieur à celui des communes. En 2008, alors que le potentiel fiscal par habitant était de 418 € pour Auriol, il était de 763 € pour les communes de la même strate ;
- Un effort d'investissement près de deux fois supérieur à celui de la strate. La commune a dépensé en 2008 659 € par habitant pour ses équipements, alors que les communes de la même strate n'y consacrent que 320 €. Corrélativement, le besoin de financement de la section d'investissement est considérable et représente 53 € par habitant en 2008, à comparer à la moyenne de 4 € par habitant pour les communes de la strate. Cet effort d'investissement repose essentiellement sur des subventions qui représentaient, en 2008, 220 € par habitant à comparer à la moyenne de 64 € pour les communes de la même strate ;
- Un excédent brut de fonctionnement (EBF) très faible. En 2008, il n'est que de 54 € par habitant, très loin de la moyenne de la strate qui est de 185 € par habitant. **La capacité d'autofinancement brute est insignifiante, à 1 € par habitant, à comparer aux 149 € de la strate. Le même contraste se retrouve s'agissant de la capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts : elle est négative à Auriol (- 93 € par habitant) alors qu'elle est positive dans les communes de la même strate (60 € par habitant).**

Auriol apparaît ainsi comme une commune relativement peu favorisée qui a poursuivi un effort d'investissement important, à hauteur de 36,8 M€, financé essentiellement par l'emprunt et les subventions d'équipement en raison d'un autofinancement insuffisant. L'examen détaillé des comptes confirme ce premier constat.

2.1. La fiabilité des comptes de la commune

La chambre a examiné la fiabilité des comptes de la commune. A cette occasion, elle a constaté que **les restes à réaliser en section d'investissement étaient importants.** Selon la commune, l'importance de ces restes à réaliser s'explique par le fort taux de subventions reçues pour financer ses investissements et leur modalité de perception décalée dans le temps. De manière plus marginale et ponctuelle, l'importance de ces restes à réaliser est également imputable au délai entre l'inscription budgétaire d'une recette liée à une vente d'un immeuble communal et sa réalisation financière.

² Communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (TPU) ; source : DGCL.

Il a également été constaté que le compte de tiers 4542 «recettes des travaux effectués d'office pour le compte de tiers», présente un solde créditeur d'un montant de 330 315,45 € sur toute la période contrôlée sans qu'il ait jamais été mouvementé. Il s'agirait de participations aux travaux non communaux non soldés dont l'origine remonte à l'exercice 1972. Une telle situation devrait pouvoir être régularisée : si les travaux ont été faits avant 1972 et imputés à un compte définitif, le compte 4542, dont la vocation est d'être soldé, pourrait l'être par le crédit d'un compte du chapitre 13.

La commune s'est engagée à régulariser cette situation.

2.2. Une section de fonctionnement marquée par la rigidité des dépenses

Ces dépenses de fonctionnement de la commune ont augmenté de 32 % de 2002 à 2009 quand les recettes de fonctionnement ont progressé de 33 %. Les recettes de fonctionnement sont justes supérieures aux dépenses de fonctionnement, sauf en 2007 et 2008 où elles ont été inférieures de 40 808 € et 315 625 €.

Les charges à caractère général sont passées de 1 884 192 € en 2002 à 2 264 265 € en 2009, soit une augmentation de 20,17 %. Les charges comme celles de l'énergie et l'électricité (+ 47,33 %), les carburants (+ 27,62 %), les frais de télécommunication (+ 22,22 %), la maintenance (+ 69,48 %), les fêtes et cérémonies (+ 66,17 %) sont à l'origine de cette hausse.

Les dépenses de personnel représentent une part importante des frais de fonctionnement. Les charges de personnel par habitant s'élevaient en 2009 à 580 € (à comparer à la moyenne de 588 € par habitant des autres villes de la strate). Les dépenses de personnel ont progressé de 31,6 % entre 2002 et 2009. Les dépenses liées à la rémunération du personnel non titulaire, avec une hausse depuis 2003 de 65,20 %, est le poste ayant le plus augmenté au sein de ce chapitre, même si la commune a indiqué percevoir des subventions pour les contrats aidés. Les montant des indemnités servies au personnel est passé de 305 518 € à 432 391 € (+ 41,53 %) pendant la période considérée. Cette évolution s'explique notamment, selon la commune, par la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Cette augmentation des charges de personnel est liée à la progression continue des effectifs de la commune pendant la période, qui ont augmenté de 12,88 % entre 2002 (163 agents) et 2009 (184 agents). L'appartenance de la commune à la communauté d'agglomération n'a eu aucune incidence, sur ce point, pendant la période sous revue.

En conclusion, on observe que la section de fonctionnement est marquée par un taux élevé de rigidité des charges de fonctionnement³, 63,44 % en 2003, 69,48 % en 2008 et 67,59 % en 2009, en raison tant des charges de personnel liées à la faible externalisation des services que des charges financières résultant de la politique d'investissement poursuivie.

³ Le coefficient de rigidité sert à apprécier les marges de manœuvres dont dispose une collectivité en calculant la part des dépenses incompressibles dans le total des charges. Le coefficient de rigidité est calculé en prenant en compte les charges de personnel (chapitre 012), les intérêts courus de la dette, les contingents et participations obligatoires (compte D 655) sur le total formé par les recettes totales de fonctionnement diminuées de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (compte 777).

2.3. Une capacité d'autofinancement réduite

Conséquence directe de la progression des charges, la capacité d'autofinancement brute de la collectivité a diminué entre 2007 et 2008, passant de 274 654 € à 6 085 €. Elle a retrouvé en 2009 un montant plus conséquent (335 466 €). **La capacité d'autofinancement nette est largement négative pendant toute la période 2002 à 2008.**

Le ratio relatif à l'encours de la dette (ratio de surendettement) rapporté aux recettes réelles de fonctionnement est constamment supérieur à la valeur pivot du ministère des finances (1) sur toute la période ; il est de 1,49 en 2009.

La capacité de désendettement de la commune s'est fortement détériorée en 2008 sous le double effet d'un nouvel emprunt de 5 M€ et d'un amoindrissement de la capacité d'autofinancement liée à une forte augmentation de l'amortissement de la dette. **Le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour se désendetter si elle y consacrait son autofinancement brut annuel est ainsi passé de 40,83 en 2002 à 53,30 années en 2009. La capacité de désendettement est très élevée, plus du triple de la valeur considérée comme étant souhaitable de ne pas dépasser (15 ans).**

La commune dit avoir pris la mesure de sa situation actuelle et envisager de limiter pour l'avenir le volume de ses investissements.

2.4. Un endettement croissant

En raison d'**une capacité d'autofinancement brute insuffisante** (313 000 € en moyenne sur la période), **la politique d'investissement n'a pu être financée que par le recours à l'emprunt.** En conséquence, l'encours de la dette s'élève en 2009 à 17,8 M€ ; il a progressé de 75 % entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2008.

Ce volume s'est toutefois légèrement contracté en 2009. Ce mouvement est la conséquence de la fin du programme d'investissement de la commune et de la prise de conscience des limites atteintes par l'endettement de la commune. L'emprunt a été limité à 530 000 € en 2009 et le budget primitif 2010 prévoit un emprunt de 600 000 €. Ces montants marquent un infléchissement certain par rapport aux années passées. Mais **il est à craindre qu'un recours à l'emprunt, même limité, n'entrave un désendettement suffisamment rapide de la commune et ne maintienne celle-ci dans une situation de fragilité budgétaire.** L'état de la dette sera étudié en détail plus loin.

Cette endettement important s'explique par un important programme d'investissement d'un montant de 36 M€ entrepris par la commune d'Auriolentre 2002 et 2008 et présenté comme un rattrapage nécessaire au regard de la rapide croissance démographique. La commune a délibérément choisi de ne pas étaler davantage dans le temps ces investissements, dont certains ont été considérés comme particulièrement indispensables à court terme (construction de l'école maternelle Jules Ferry, construction du quatrième groupe scolaire, construction du gymnase, rénovation du château de la Bardeline).

La commune a obtenu un fort taux de subvention obtenu, près de 50 % pour l'ensemble des travaux, subventions obtenues principalement auprès du conseil général des Bouches-du-Rhône. Sans cette aide aussi importante du conseil général, la commune n'aurait sans doute pas été capable de mener à bien son programme d'investissement.

Pour réaliser ces opérations, la commune a dû acquérir des terrains à l'amiable. Certaines de ces acquisitions ont été négociées au-delà de l'estimation des domaines :

Date de la délibération du Conseil municipal	Prix d'acquisition du bien	Estimation des domaines	Différence en valeur	Différence pourcentage
27-mars-06	122 700 €	75 750 €	46 950 €	38,26
27-mars-06	15 930 €	2 400 €	13 530 €	84,93
24-juil-06	20 000 €	13 100 €	6 900 €	34,50
31-mars-05	97 730 €	83 200 €	14 530 €	14,87
« «	20 000 €	13 100 €	6 900 €	34,50
17-mai-04	11 990 €	6 850 €	5 140 €	42,87
« «	22 100 €	17 950 €	4 150 €	18,78
« «	24 380 €	20 500 €	3 880 €	15,91
« «	215 000 €	178 600 €	36 400 €	16,93
« «	95 090 €	82 300 €	12 790 €	13,45
« «	152 450 €	97 000 €	55 450 €	36,37
Total	667 650 €	581 500€	180 050 €	26,97

La commune a expliqué cette différence par sa volonté d'éviter de recourir dans la mesure du possible à la procédure d'expropriation, toujours plus longue qu'une cession à l'amiable, pour ne pas différer davantage dans le temps certains investissements. La commune doit continuer à veiller, comme elle l'a fait jusqu'à présent, à n'acquérir un bien à un prix supérieur à l'estimation réalisée par le service des domaines qu'avec une extrême prudence.

2.5. L'équilibre du bilan en 2009

La mesure de l'équilibre financier de la commune s'effectue à travers trois grandeurs caractéristiques : le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.

En K€	2007	2008	2009
Fonds de roulement (FR)	- 229	45	213
Besoin en fonds de roulement (BFR)	- 571	- 659	- 781
Trésorerie (T)	343	776	1 026

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. Ce fonds de roulement est faiblement positif à 213 000 €. Le besoin en fonds de roulement est négatif, à hauteur de 781 000 € et résulte du décalage entre l'acquittement des dettes et le recouvrement des créances de la commune. La différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement fournit la trésorerie positive de 1 026 000 €, qui doit être appréciée au regard du besoin en fonds de roulement négatif précité de 781 000 €.

2.6. Des marges de manœuvre réduites

Les marges de manœuvre de la commune d'Auriol apparaissent limitées, que ce soit du point de vue de la fiscalité, de l'endettement ou du fonctionnement.

Comme il a été dit, le potentiel fiscal de la commune est inférieur à celui des communes de même strate (en 2008, 418 € contre 763 € par habitant), et la commune l'a déjà largement mobilisé, les taux communaux étant systématiquement supérieurs aux moyennes nationales et régionales des communes de même strate.

Taxe d'habitation	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de la commune	20,95 %	20,95 %	20,95 %	20,95 %	20,95 %	20,95 %	20,95 %
Moyenne nationale de la strate	13,63 %	13,83 %	14,00 %	14,16 %	14,23 %	14,29 %	15,29%
Moyenne régionale de la strate	12,92 %	13,37 %	13,56 %	13,98 %	14,01 %	14,00 %	14,04%
Taux plafond départemental	46,55 %	46,76 %	48,35 %	51,93 %	52,65 %	52,53 %	52,66 %
Taxe foncier bâti	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de la commune	24,19 %	24,19 %	24,19 %	24,19 %	24,19 %	24,19 %	24,19 %
Moyenne nationale de la strate	19,59 %	19,99 %	20,22 %	20,29 %	20,42 %	20,45 %	21,95 %
Moyenne régionale de la strate	17,19 %	18,21 %	18,34 %	19,00 %	19,35 %	19,39 %	19,42 %
Taux plafond départemental	52,53 %	52,88 %	54,68 %	58,43 %	59,20 %	59,18 %	59,24 %
Taxe foncier non bâti	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de la commune	84,60 %	84,60 %	84,60 %	84,60 %	84,60 %	84,60 %	84,60 %
Moyenne nationale de la strate	54,37 %	55,63 %	56,02 %	56,84 %	57,25 %	57,35 %	56,70 %
Moyenne régionale de la strate	52,71 %	54,88 %	55,38 %	55,27 %	55,63 %	55,77 %	55,83 %
Taux plafond départemental	102,03 %	102,45 %	104,15 %	105,60 %	104,98 %	104,58 %	105,01 %

Si la commune a relevé le taux de la taxe sur le foncier bâti en 2009 pour le porter de 24,19 % à 28,85 %, elle n'a pu augmenter le taux de la taxe d'habitation en raison de son niveau déjà élevé. Le budget primitif 2010 ne prévoit pas de modification du taux des trois taxes. La commune indique avoir mis en place un « observatoire de la fiscalité » mettant en évidence une insuffisance d'évaluation des bases fiscales.

Enfin, la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile ne verse qu'une contribution financière d'un montant limité au regard du budget de la commune, et qui décroît lentement⁴.

Du point de vue de l'endettement, la commune, ayant dépassé les valeurs limites, ne peut qu'emprunter à la marge, comme elle l'a fait en 2009 devant le faire en 2010.

⁴ 672 966 € en 2002 et 614 936 € en 2009.

Ne reste donc comme marge de manœuvre que la section de fonctionnement. Mais, cette section est marquée par un fort taux de rigidité pendant toute la période, autour de 65 %. Le seul point positif est la dynamique des recettes fiscales qui ont progressé de 49 % de 2002 à 2009. C'est peut-être là que la commune pourra trouver quelques marges de manœuvres pour restaurer une capacité d'autofinancement disponible qui lui permette de se désendetter rapidement.

La commune devrait donc s'attacher à maîtriser sa section de fonctionnement, en particulier les dépenses (notamment les frais de personnel), de manière à dégager progressivement un autofinancement brut lui permettant de faire face au remboursement en capital des emprunts.

La commune dit avoir pris conscience de cette nécessité et affirme vouloir poursuivre ses efforts notamment en matière d'optimisation fiscale et de maîtrise des charges de fonctionnement.

2.7. Analyse financière prospective de la commune

Cette analyse financière prospective s'appuie sur les données fournies par la commune d'Auriol pour la période 2010-2014. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la commune envisage une progression moyenne de 1 % sur la période, ce qui paraît optimiste sachant que les dépenses de fonctionnement de la commune ont augmenté de 32 % de 2002 à 2009. Cette progression moyenne autour de 1 % suppose également l'absence de tout investissement supplémentaire générant des nouvelles charges de fonctionnement. La progression moyenne des recettes de fonctionnement autour de 1,5 % semble prudente mais elle se justifie compte tenu des incertitudes générales pesant sur les recettes des collectivités.

Compte tenu de ces données, la commune envisagerait de dégager une capacité d'autofinancement brute légèrement positive sur la période mais la capacité d'autofinancement nette resterait cependant encore négative.

La section d'investissement confirmerait le ralentissement des dépenses mais, compte tenu des recettes attendues de la section, laisserait toujours apparaître un besoin de financement variant entre 500 000 et 750 000 €.

Section d'investissement	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses d'investissement	6 196 988	2 776 358	3 173 554	2 654 565	2 691 491
Cessions d'actifs et subventions	4 358 489	1 082 584	1 803 565	1 348 920	1 449 920
Opération d'ordre entre section	505 465	341 900	310 000	290 000	280 000
FCTVA	799 100	797 300	309 565	321 656	275 198
Total des recettes	5 663 054	2 221 784	2 423 130	1 960 576	2 005 118
Besoin de financement	533 934	554 574	750 424	693 989	686 373

Compte tenu de ce besoin de financement, la dette communale diminuerait très légèrement jusqu'en 2014.

	2010	2011	2012	2013	2014
Dette au 1 ^{er} janvier	17 881 573	17 687 157	17 474 373	17 395 943	17 222 447
Amortissement du capital emprunté	728 350	767 358	828 854	867 485	904 411
Dette résiduelle	17 153 223	16 919 799	16 645 519	16 528 458	16 318 036
Nouvel emprunt	533 934	554 574	750 424	693 989	686 373
Total nouvelle dette	17 687 157	17 474 373	17 395 943	17 222 447	17 004 409

Mais, les ratios de gestion resteraient encore bien au-delà des valeurs prudentielles.

	2010	2011	2012	2013	2014
Ratio de surendettement (endettement/ recettes réelles de fonctionnement)	1,58	1,53	1,50	1,47	1,43
Capacité de désendettement (en années)	142	76	79	57	48

En conclusion, les prévisions de la commune laissent entrevoir une très légère amélioration de sa situation financière mais ne lui permettent pas d'espérer sortir rapidement d'une situation dégradée. Auriol devrait donc privilégier un désendettement plus rapide qui passerait, outre une meilleure maîtrise de ses charges de fonctionnement, par une limitation au strict nécessaire du volume des investissements à venir de manière à reconstituer à moyen terme ses marges de manœuvre budgétaires.

III. Le budget de la commune face à la crise 2007-2010.

L'analyse réalisée a pour objet de distinguer les tendances structurelles des effets de plus court terme liés à la crise. En ce qui concerne la commune d'Auriol, la période 2007-2010 n'a été marquée par aucune modification particulière de ses conditions de fonctionnement : pas de transfert de compétence ou de personnel, pas d'externalisation ou de modification des modalités d'exploitation des services. La période paraît beaucoup plus marquée par la logique propre de la commune (et notamment son cycle d'investissement et les contraintes budgétaires induites) que par la crise même si les effets de cette dernière se font également sentir et accentuent la pression sur la commune pour maîtriser ses dépenses.

La crise n'a pas entraîné de modification sensible des prévisions budgétaires en 2009. La commune n'a pas adopté de décision modificative du budget. Les crédits annulés au compte administratif 2009 ne sont pas liés à la crise.

Du côté des dépenses, sur la période 2007-2010, le fléchissement des dépenses d'investissement constaté entre 2009 et 2010 n'est en rien lié à la crise et n'est que la traduction de la fin du cycle d'investissement en 2009 (après un pic de la dépense en 2008) et de la prise de conscience par la commune de la nécessité de maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Au sein des dépenses de fonctionnement, les dépenses de transfert seraient les plus susceptibles d'être impactées par la crise. Ces dépenses de transfert concernent essentiellement la subvention versée au centre communal d'action sociale. Mais l'évolution de cette subvention paraît assez largement déconnectée de la crise puisque qu'aucune hausse ne peut être notée, contrairement à ce qu'on aurait pu attendre ; c'est même, au contraire, un mouvement d'infléchissement du montant de la subvention que l'on constate, lié en l'espèce à la préoccupation de la commune de maîtriser les dépenses.

Il est également intéressant de considérer sous l'angle de la crise les charges financières constituées par les intérêts des emprunts. Sur la période 2002 à 2010, on constate, sans surprise, un mouvement continu de baisse des intérêts jusqu'en 2007, date à laquelle les effets de la crise financière se traduisent par une remontée des taux d'intérêt à court terme et donc par une augmentation des charges financières payées par commune d'Auriol, de 153 % sur la période 2007-2010.

En outre, alors que de 2002 à 2007 la commune avait réussi à diminuer ses frais financiers, malgré un accroissement de l'encours de sa dette, le même phénomène a cessé en 2007.

C'est uniquement du côté des charges financières liées aux intérêts de la dette qu'un impact de la crise peut être décelé, car la commune d'Auriol n'a pas modifié son organisation ou sa gestion sur la période. Les subventions versées aux associations restent stables, passant de 158 500 € en 2007 à 149 223 € au budget primitif 200, et la légère baisse constatée ne peut pas être imputée à la crise.

En ce qui concerne les recettes, sur la même période 2007-2010, on décèle un mouvement identique d'infléchissement, qu'il s'agisse des recettes de fonctionnement ou d'investissement.

Les recettes de fonctionnement connaissent une progression jusqu'en 2009 et subissent une érosion en 2010 (- 6 %)⁵. On constate une forte progression des contributions directes au cours de la période, quoique sur un rythme moins dynamique entre 2009 et 2010 qu'entre 2007 et 2009. L'ensemble constitué par la taxe sur les pylônes électriques et la taxe sur l'électricité progresse modestement. En revanche, la taxe additionnelle aux droits de mutation accuse une baisse accentuée (- 50 % sur la période).

Une telle baisse de cette taxe était attendue. Elle n'a pas eu d'impact significatif sur l'équilibre budgétaire en raison de son importance limitée dans les recettes de la commune (4,76 % en 2007 des recettes de fonctionnement, 2,43 % en 2010 - la baisse de 50 % en 2007 et 2010 ne représente qu'une perte de 280 000 € de recettes fiscales). Le dynamisme des contributions directes a compensé la diminution du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation. On rappellera que la commune n'a augmenté sur toute la période 2002-2009 que la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2009 dont le taux est passé de 24,18 % à 28,85 %.

⁵ Le budget 2010 prévoit 11 249 933 € en recettes de la section de fonctionnement, à comparer aux 11 975 000 € au compte administratif de 2009.

Une autre recette de la section de fonctionnement marque un recul sensible sur la période : les produits des services et du domaine (- 19 %). Au sein de ces produits, ce sont les redevances et services à caractère social qui accusent l'essentiel de la baisse, passant de 1 320 694 € en 2007 à 954 100 € au budget primitif 2010. Cette baisse est due, selon la commune, à la diminution des concours financiers des organismes sociaux pour le financement du centre de loisir ; elle n'est pas la conséquence de la crise.

En section de fonctionnement, on peut aussi noter une légère diminution des produits des services et du domaine et de la DGF (- 19 %) mais cette baisse des produits des services et du domaine ne peut être attribuée à la crise.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'est donc réalisé grâce à une augmentation du produit des impôts et taxes, en valeur (+ 24 % sur la période 2007-2009). A noter que cette hausse est davantage liée au dynamisme des bases qu'à une hausse de la fiscalité⁶.

La section d'investissement présente un profil de recettes atypique mais directement lié au très fort taux de subventionnement des investissements de la commune d'Auriol (50 % sur la période 2002-2009).

Le décalage entre l'engagement de la dépense, la réalisation subséquente des travaux et la perception des subventions qui s'y rapportent, forcément plus tardive, explique la très forte augmentation de la part des subventions en 2009. Il y va de même pour le FCTVA, la commune ayant reçu cette même année 2009, les fonds débloqués en anticipation dans le cadre du plan de relance.

Les recettes d'emprunts subissent aussi une baisse marquée. La diminution des emprunts constatée à partir de 2009 n'est pas imputable à une difficulté d'accès au crédit. En effet, on constate que le pic d'endettement est atteint en 2008, année où la crise financière sévissait déjà⁷. D'ailleurs, les responsables de la commune n'ont pas fait état de difficultés particulières d'accès au crédit en 2008. Ils signalent en revanche qu'en 2009, certains établissements bancaires traditionnellement actifs sur le marché des collectivités locales n'ont pas donné suite à une demande d'emprunt alors pourtant que le montant que la commune envisageait d'emprunter était modeste (530 000 €) au regard des montants précédemment empruntés⁸. La chute constatée en 2009 et 2010 traduit simplement la fin du programme d'investissement de la commune.

En résumé, la commune d'Auriol n'a été touchée que marginalement par les effets de la crise. Elle n'a pas mis en place, seule ou conjointement, des mesures de relance mais a, en revanche, opportunément utilisé le remboursement anticipé du FCTVA en 2009 dans le cadre du plan de relance car les investissements étaient déjà programmés et sans liens avec la mise en place du remboursement anticipé du FCTVA. Tributaire de ses propres contraintes budgétaires liées à son programme d'investissement mené sur la période 2002-2008, elle n'a pas adopté une stratégie spécifique face à la crise, qui en tout état de cause, ne la contraignait pas à une telle attitude.

⁶ La hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2009 n'a procuré qu'un supplément de recettes de 300 000 € environ.

⁷ Les emprunts ont été signés en juillet 2008 alors que la crise financière s'est accentuée au dernier trimestre 2008.

⁸ Il n'est toutefois pas possible de dire si ce refus est lié à la crise financière et à son impact sur les banques ou à la situation financière d'Auriol déjà dégradée.

Les conditions de réalisation de l'équilibre budgétaire n'ont donc été affectées qu'à la marge par la crise financière sur la période 2007-2009.

IV. La gestion de sa dette par la commune.

Cette dette a beaucoup progressé entre 2002 et 2009 en raison du programme d'investissement de la commune, passant de 8 603 337 € à 17 881 573 € au 31 décembre 2009.

A titre liminaire, il convient de signaler que l'annexe A 2.4 du compte administratif de la commune - qui indique l'état de la dette et la répartition des emprunts par type de taux, ne reflète pas la structure exacte de la dette de la commune. Elle mentionne en effet une structure de la dette très inégale entre emprunts à taux fixe et emprunts à taux variable puisque seuls 6,55 % de la dette seraient à taux fixe. En réalité, la structure de la dette est beaucoup plus équilibrée puisqu'en 2009, la commune est endettée à taux fixe à hauteur de 66,29 % de l'encours total. A compter de 2010⁹, ce taux tombe à 58,48 %, un prêt à taux fixe devenant à taux variable à compter de cette date¹⁰. En 2011¹¹, un nouveau prêt, important de 3 832 609,57 €, basculera également dans une deuxième phase à taux variable, diminuant encore la proportion des emprunts à taux fixe qui s'établira alors à 38,44 % et restera identique jusqu'en 2017¹².

La dette en «produits structurés» représente 63,40 %¹³ de la dette. Le risque de ces produits est variable.

Les taux d'intérêts variables avec présence d'un multiplicateur concernant des prêts qui ont tous été négociés en 2007 et 2008. Ce sont les deux années pendant lesquelles la commune a connu le summum de ses investissements et a donc eu un besoin de financement élevé alors qu'au même moment une banque spécialisée dans les prêts aux collectivités locales n'a plus souhaité accorder de nouveaux emprunts à la commune¹⁴ (et de fait elle n'a accordé que des refinancements de prêts antérieurs). Du fait du caractère pressant de ses besoins de financements et de l'absence d'offre alternative, la commune ne s'est pas trouvée en situation favorable pour négocier ses emprunts, d'autant plus que les taux fixes proposés en alternative étaient systématiquement trop élevés (plus de 6 %).

Certains emprunts ne présentent pas ou peu de risques :

- emprunt de 700 000 € souscrit en 2006 pour une durée de 20 ans (EURIBOR 3 mois + 0,05 % de marge) ;

⁹ Toute chose égale par ailleurs : sous réserve, donc, des nouveaux emprunts souscrits en 2010.

¹⁰ Il s'agit du prêt P 200 64 10 de 1 640 897,97 €.

¹¹ Même remarque : sous réserve des nouveaux emprunts souscrits en 2011.

¹² Idem.

¹³ Un prêt structuré est un emprunt avec un taux d'intérêt défini par une formule qui peut inclure un mécanisme optionnel. Certaines formules de taux offrent une couverture, moyennant le paiement d'une prime ou d'une sur-côte de taux. D'autres formules offrent des conditions de taux décotés, en contrepartie de l'acceptation par la collectivité locale d'un risque de dégradation lié à l'évolution de certains indices. Ainsi sont considérés comme produits structurés pour la commune d'Auriol, les prêts suivants : A290 84 72, MPH 985 097 EUR, P 200 64 10 et MPH 985 193 EUR car ils possèdent tous des taux variables issus d'index composites et de multiplicateurs.

¹⁴ En raison du montant élevé de la dette déjà financée.

- emprunt de 1 M€ souscrit en 2006 pour une durée de 26 ans (taux à barrière simple sans effet de levier indexé sur l'EURIBOR 12 mois). Ce type de prêt est néanmoins sans grand intérêt pour la collectivité : la structure du taux ne permet pas de profiter d'une baisse de l'EURIBOR 12 mois alors qu'il fait courir le risque d'une augmentation de taux dans le cas où l'index EURIBOR 12 mois serait supérieur à 6,75 % (même si ce risque est faible) sans véritable contrepartie puisque le taux (4,76 %) sans activation de la barrière est voisin d'un taux fixe ;
- emprunt de 1 436 000 € souscrit en 2009 dans le cadre d'un refinancement de prêts antérieurs. D'une durée totale de 22 ans, il présente une première phase à taux fixe de 3,86 % jusqu'en 2017. Dans la seconde phase, la collectivité aura le choix d'un taux fixe ou d'un taux variable plus marge indexé sur l'EURIBOR, TAM ou TAG.

D'autres emprunts présentent en revanche une structure beaucoup plus risquée.

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales comporte une classification du risque des emprunts¹⁵ ; cette classification est la suivante :

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou fixe. Taux variable simple plafonné ou encadré
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange.
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3. Multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Il sera fait référence à ce classement pour l'étude des emprunts de la commune.

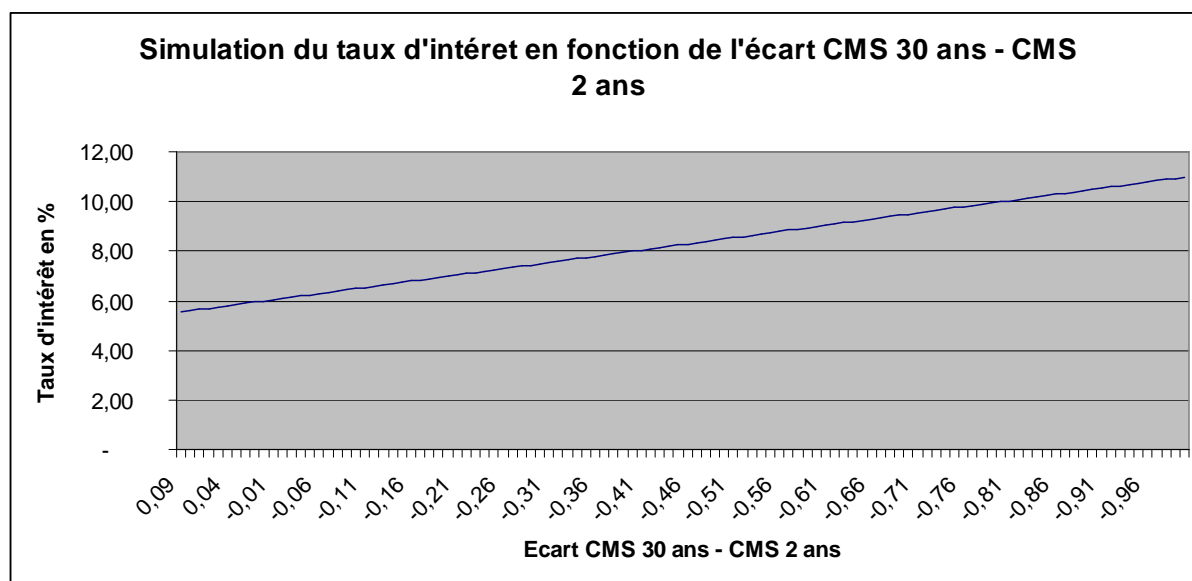
- emprunt MPH : 985 193 EUR

Cet emprunt de 4 497 481,15 € a été souscrit en 2007 pour une durée de 28 ans dans le cadre d'un refinancement de deux emprunts. Il représente presque 25 % de l'encours de la dette. Le taux d'intérêt est en deux phases :

- ⇒ 1ère phase (4 ans) : le taux t est de 3,55 % ;
- ⇒ 2^{ème} phase (durée de 24 ans) :
 - si CMS 30 ans euros - CMS 2 ans euros $>$ ou égal à 0,10 % : $t = 3,55$ % ;
 - si CMS 30 ans euros - CMS 2 ans euros $<$ à 0,10 % : $t = [5,99$ % - 5* (CMS 30 ans euros - CMS 2 ans euros)].

¹⁵ Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, signée le 7 décembre 2009.

La formule de calcul du taux d'intérêt de type $[5,99 \% - 5 * (\text{CMS 30 ans euros} - \text{CMS 2 ans euros})]$ si l'écart est inférieur à 0,10 %] est appelé «produit de pente» : il s'agit de payer cinq fois l'écart entre la courbe du CMS 30 ans et la courbe du CMS 2 ans. Une lecture rapide de la formule laisserait à penser que ce produit se retranche de 5,99 % et que la commune paiera au maximum 5,99 % minoré de cinq fois l'écart entre la courbe du CMS 30 ans et la courbe du CMS 2 ans. Mais lorsque cet écart a une valeur négative, ce qui apparaissait comme une soustraction se transforme en réalité en addition. En l'espèce, la commune paierait donc 5,99 % plus cinq fois l'écart entre les deux courbes¹⁶. Ce prêt est donc potentiellement dangereux, du fait de la présence d'un multiplicateur, en cas d'inversion de la courbe des taux de référence. Ce prêt serait d'ailleurs classé 3E, selon la nomenclature des risques de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales. Le graphique suivant permet de simuler le taux d'intérêt en fonction de l'écart [CMS 30 ans euros - CMS 2 ans euros] de 0,09 % jusqu'à - 1 % :



Pour un écart entre les deux index de seulement - 1 %, on obtient donc un taux d'intérêt de 10,99 %.

Par ce prêt, la commune a réaménagé sans payer d'indemnités contractuelles de renégociation deux prêts antérieurs : un prêt MPH 982 896 EUR du 6 juin 2005 d'un montant de 3 000 000 d'euros et un prêt MIN 234 063 EUR du 23 septembre 2005 d'un montant de 1 500 000 €. Le prêt de 3 000 000 d'€ était un produit de pente : dans une première période d'un an (échéance de 2006), le taux était de 3,55 % ; dans une seconde période, le taux était variable : si l'écart entre CMS 20 ans euros - CMS 2 ans euros était supérieur ou égal à 0,30 %, le taux d'intérêt était fixe à 3,55 %, si l'écart était inférieur à 0,30 %, le taux d'intérêt était, comme précédemment affecté d'un multiplicateur selon la formule $t = [5,53 \% - 5 * (\text{CMS 20 ans euros} - \text{CMS 2 ans euros})]$. Quant au prêt de 1 500 000 €, il avait un intérêt de type «index + marge».

¹⁶ Cf. rapport de M. Gissler, page 7

En échange, le taux variable est le suivant :

- ⇒ 1ère phase (échéance annuelle du 1^{er} juin 2008) : $t = 3,55 \%$;
- ⇒ 2^{ème} phase (durée de 22 ans) :
 - si CMS 30 ans euros - CMS 2 ans euros $\geq 0,10 \%$: $t = 3,55 \%$;
 - si CMS 30 ans euros - CMS 2 ans euros $< 0,10 \%$: $t = [5,99 \% - 5 * (\text{CMS 30 ans euros} - \text{CMS 2 ans euros})]$.

On peut regretter que la commune d'Auriol ait inclus le prêt de 1 500 000 € dans le périmètre de renégociation car le taux initial était beaucoup moins dangereux que le taux substitué. Le taux variable obtenu en échange apparaît plus favorable que le taux variable du prêt renégocié de 3 000 000 € car l'écart entre index qui commande l'application de la formule contenant le multiplicateur s'est resserré (0,10 % au lieu de 0,30 %). Quant à l'échange de l'index [CMS 20 ans euros - CMS 2 ans euros] contre l'index [CMS 30 ans euros - CMS 2 ans euros], il est difficile d'en apprécier à ce stade les conséquences. Reste que la recherche d'une diminution des frais financiers à court terme a eu pour contrepartie une prise de risque en principe sur une vingtaine d'années dont il est difficile de mesurer aujourd'hui l'ampleur.

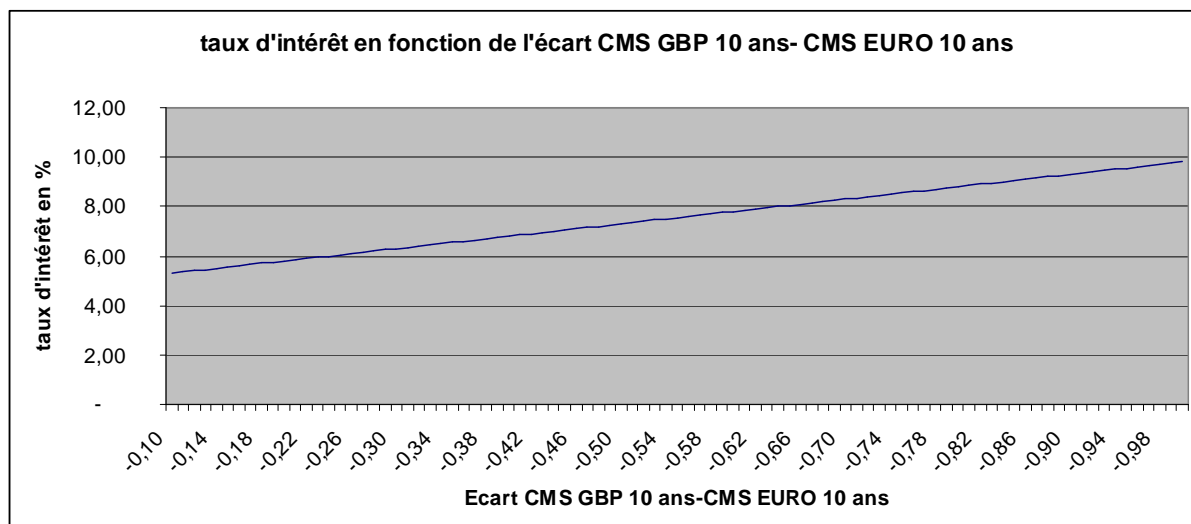
- emprunt MPH 985 097 EUR

Cet emprunt de 3 832 609,57 € a été souscrit en 2007 pour une durée de 22 ans dans le cadre d'un refinancement de sept emprunts ; il représente 20 % de l'encours de la dette. Là aussi, le taux d'intérêt est en plusieurs phases :

- ⇒ 1ère phase (2008, 2009 et 2010) : $t = 3,25 \%$;
- ⇒ 2^{ème} phase (19 ans), le taux d'intérêt est variable en fonction de la formule suivante :
 - si CMS GBP 10 ans - CMS EURO 10 ans $\geq -0,10 \%$: $t = 3,80 \%$;
 - si CMS GBP 10 ans - CMS EURO 10 ans $< -0,10 \%$: $t = [4,80 \% - 5 * (\text{CMS GBP 10 ans} - \text{CMS EURO 10 ans})]$.

Ce prêt est potentiellement extrêmement dangereux en raison de l'effet multiplicateur de 5 et de la présence d'un indice hors zone euro. Ce prêt serait d'ailleurs classé 4E, un des plus mauvais classements, selon la nomenclature des risques de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

D'après la courbe jointe en annexe, l'écart [CMS GBP 10 ans - CMS EURO 10 ans] a été inférieur à 0,10 % pendant 30 jours sur la période courant de septembre 1999 à mai 2010. Il a atteint un écart plancher de - 0,33 %, soit un intérêt de 6,45 %. Le graphique suivant permet de simuler le taux d'intérêt du prêt en cause en fonction de l'écart [CMS GBP 10 ans - CMS EURO 10 ans] de - 0,10 % jusqu'à - 1 % :



Pour un écart de seulement -1% des deux taux de référence, on obtiendrait un taux d'intérêt de 9,80 %.

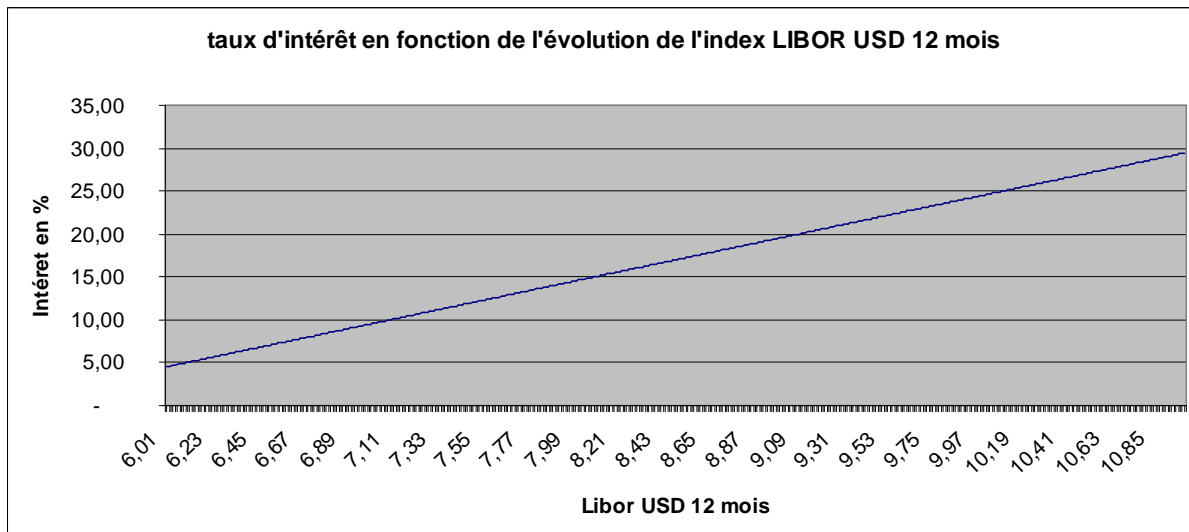
Ce prêt refinance cinq emprunts souscrits antérieurement. L'étude de cette opération de refinancement est complexe car certains prêts refinancés étaient eux-mêmes des refinancements de prêts antérieurs. Ces prêts refinancés étaient des prêts à taux fixe (autour de 5 %), dont certains étaient là aussi pratiquement amortis, ou des prêts à taux variable de type «index + marge». En échange, le taux d'intérêt obtenu est fixe (3,24 %) dans une première phase, qui correspond échéances de 2008 à 2010. Dans une seconde phase qui va courir jusqu'à la fin du prêt, le taux d'intérêt est variable en fonction de la formule suivante : si l'écart entre CMS GBP 10 ans - CMS EURO 10 ans est supérieur ou égal à - 0,10 %, le taux d'intérêt est fixe à 3,80 %, si l'écart est inférieur à - 0,10 % le taux d'intérêt est de $[4,80 \% - 5 * (\text{CMS GBP 10 ans} - \text{CMS EURO 10 ans})]$. Là aussi, ce refinancement s'est effectué sans paiement d'indemnités contractuelles de renégociation ; le taux obtenu est certes fixe et avantageux (3,24 %) mais pendant seulement trois ans. A compter de 2011, ce prêt présente une structure risquée, de sorte que la recherche d'une diminution des frais financiers à court terme a eu pour contrepartie une prise de risque sur une longue période dont il est d'autant plus difficile de mesurer l'ampleur qu'il comporte un index hors zone euro.

– l'emprunt A 290 84 72

D'un montant de 2 000 000 €, cet emprunt a été souscrit en 2008 pour les besoins de financement des investissements. D'une durée totale de 30 ans, il présente une première phase à taux fixe de 4,48 % jusqu'en 2019. Dans la seconde phase, il présente une structure de taux risquée :

- si LIBOR USD 12 mois \leq 6 % : $t = 4,48 \%$;
- si LIBOR USD 12 mois $>$ 6 % : $t = [4,48 \% + 5 * (\text{LIBOR USD 12 mois} - 6 \%)]$.

L'index LIBOR USD 12 mois a évolué entre un maximum proche de 11 % et un minimum de 0,83 % sur la période courant de janvier 1986 à juin 2010. Il a été supérieur à 6 % pendant des périodes suffisamment longues pour être significatives. Le graphique suivant permet de simuler le taux d'intérêt en fonction de l'évolution de l'index LIBOR USD 12 mois de 6,01 % à 11 % ; on obtient ainsi des taux d'intérêt évoluant entre 4,53 % et 29,48 % :



Ce prêt est potentiellement extrêmement dangereux en raison de l'effet multiplicateur de 5 et de la présence d'un indice hors zone euro : ce prêt serait lui aussi classé 4E selon la nomenclature des risques de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

– emprunt P 200 64 10

Cet emprunt de 1 640 897,67 € a été souscrit en 2007 pour une durée de 15 ans dans le cadre d'un refinancement de sept emprunts. Le taux d'intérêt est en plusieurs phases : 1^{ère} phase (2007, 2008 et 2009) : $t = 3,73 \%$; 2^{ème} phase (12 ans) : le taux d'intérêt est variable en fonction de la formule suivante : si $\text{CMS EURO 10 ans} - \text{CMS EURO 2 ans} > \text{ou égal à } 0,20 \%$: le taux d'intérêt est de $3,73 \%$; si $\text{CMS 10 ans} - \text{CMS 2 ans} < 0,20 \%$, le taux d'intérêt est de $5,70 \%$. Ce prêt présente également une structure de pente mais qui perd largement de sa dangerosité en raison de l'absence de multiplicateur. Dans la seconde phase, le taux d'intérêt peut donc varier, mais uniquement entre $3,73 \%$ et $5,70 \%$, taux maximum qui reste donc acceptable. La collectivité bénéficie donc d'un taux bonifié ($3,73 \%$ ¹⁷) en échange du risque que l'écart entre les deux courbes de taux devienne inférieur à $0,20 \%$.

Ce contrat résulte d'une renégociation de plusieurs prêts déjà contractés auprès de la Caisse d'épargne (pour 1 581 208,46 €). Les indemnités contractuelles de remboursement anticipé de 59 689,21 € ont été incorporées dans le capital du nouvel emprunt. Les prêts renégociés étaient tous à taux fixe élevé (de 5 à 7 %) mais certains de ces prêts étaient pratiquement amortis de sorte que la commune ne payait presque plus d'intérêt.

Il est regrettable que la commune ait à la fois accepté l'incorporation au capital emprunté des indemnités contractuelles de remboursement anticipé sur lesquelles elle paiera des intérêts et qu'elle renégocie des emprunts dont l'amortissement était pratiquement arrivé à échéance. Il serait préférable de payer les indemnités de renégociation à la banque et de sortir du périmètre de la renégociation les prêts en fin d'amortissement.

¹⁷ La commune a également souscrit en 2007 un prêt à taux fixe de $4,30 \%$. On peut donc parler de taux bonifié.

Sans négliger le fait que la commune a obtenu jusqu'à présent un gain de 208 233,10 € par sa gestion active de sa dette, il est opportun de rappeler que ce risque demeure sur toute la durée de l'emprunt. Comme l'a indiqué un établissement bancaire, ce gain pourrait être assimilé à une « provision » en cas d'exercice d'une formule de calcul d'intérêt amenant à un relèvement du taux d'intérêt et au paiement d'une annuité plus élevée.

Par ailleurs, l'étude de prêts bancaires fait apparaître une stratégie commune de certains établissements bancaires consistant à offrir des emprunts comportant deux phases : dans une première phase (plus ou moins longue) le taux d'intérêt est fixe puis, dans une seconde phase, le taux devient variable en fonction d'une formule complexe comprenant toujours un index ou un différentiel de plusieurs index et, fréquemment, un multiplicateur. Un tel emprunt peut donner à la collectivité publique l'impression d'une certaine sécurité pendant la période d'emprunt à taux fixe mais cette sécurité apparaît de plus en plus précaire au fur et à mesure que l'on s'approche du moment où le prêt va basculer dans la période à taux variable qui peut être longue. Ainsi, la collectivité peut se retrouver fortement incitée à renégocier le prêt pour éviter de basculer dans la deuxième phase d'un tel prêt plus périlleuse. La commune d'Auriol a d'ailleurs admis avoir contracté un des emprunts comportant une phase à taux fixe longue de dix ans avec l'intention de le renégocier avant le basculement dans la seconde phase.

Enfin, si la commune d'Auriol a été guidée, entre 2002 et 2008, par une recherche constante de nouvelles marges de manœuvres financières par la diminution des intérêts de la dette, cette stratégie s'est traduite par un allongement de la durée de son endettement, les gains financiers obtenus à court terme ayant comme contrepartie un allongement de l'amortissement du capital. De plus, la pertinence des opérations de refinancement par la souscription d'emprunts « structurés » impliquant le recours à des indices complexes n'apparaît pas avec évidence.

La commune devrait désormais s'attacher en priorité à se désendetter, à ne renégocier des emprunts qu'à la condition d'obtenir un taux d'intérêt plus favorable sans augmentation de la maturité de sa dette. Elle devrait s'abstenir de recourir à des produits dont la complexité présente de forts risques d'intérêts et requiert pour le moins une connaissance approfondie des marchés financiers.

La commune dit avoir d'ores et déjà pris en compte ces recommandations.

Le Président,

Bertrand SCHWERER